

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

341/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de rénovation – 6 Rue du 8 Mai 1945

**Prolongation de l'arrêté n° 182/2024 du 13/03/2024 et de l'arrêté initial n° 466/2023 du 11/08/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de M. Daniel JAN, 9 Boulevard Pierre Brosselette, 91290 ARPAJON pour prolonger l'arrêté n° 033/2024;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n°1 de l'arrêté n° 182/2024 du 13/03/2024 afin que M. Daniel JAN puisse terminer ses travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement, la circulation et la circulation piétonne, afin de permettre des travaux de rénovation, 6 Rue du 8 Mai 1945, du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : La date de fin de l'arrêté stipulée à l'article n°1 de l'arrêté n° 182/2024 est prolongée du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 ;

Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues ;

**Article 2** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 24 mai 2024

<p>Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le <b>24 MAI 2024</b></p>
---

Date de mise en ligne sur le site internet : **27 MAI 2024**

Par délégation du Maire  
L'Adjoint




Philippe SEGUIN